DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLERY SAINT ANDRÉ
Code postal:45370
Téléphone: 02.38.46.98.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 164-10-2026
PORTANT UNE PERMISSION DE VOIRIE POUR DEPÔT BENNE

Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L2542-2 et suivants,
VU l'arrêté N° 7/73 en date du 12 mars 1973 portant réglementation de la circulation sur voies communales;
Vu le Code de la route et notamment l'article R411-3 à R411-8

Considérant la demande en date du vendredi 16 octobre 2026 **présenté par Monsieur PATARD Thomas,** l'intéressé sollicite l'autorisation de déposer une benne en bordure et sur la dépendance de voie communale au 141 Rue du maréchal Foch 45370 CLERY-SAINT-ANDRE, conformément aux plans et documents ci-annexés,

Article 1er : Monsieur PATARD Thomas **est autorisé à déposer une benne, au 141 Rue du Maréchal Foch 45370 CLERY-SAINT-ANDRE** dans le strict respect des plans et documents ci-annexés.

Article 2 : La benne sera déposée du lundi 19 au lundi 26 octobre 2026, sur deux emplacements de stationnement qui lui seront réservés, **terminés dans le délai de 7 jours.** En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, **l'autorisation sera retirée, sauf reconduction expresse consentie par Madame le Maire.**

Article 3 : Pour des raisons de sécurité un balisage est obligatoire avec des panneaux de travaux en aval et en amont, de la rubalise et de l'éclairage pour la nuit au niveau de la benne, afin d'informer les véhicules de la présence de la benne.

Article 4 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager **la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 10 jours.** Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. En cas de non remise en état un procès-verbal sera rédigé.

Article 5 : La présente autorisation **est accordée pour une durée de 7 jours**, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : La présente autorisation sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le vendredi 16 octobre 2026.
Madame le Maire
Ludivine RAVELEAU

